



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**bpi**france



## **Objectif 9 : Prendre toute notre part dans l'aventure spatiale**

**« Développement et industrialisation  
de constellations de satellites et de  
leurs technologies habilitantes »**

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 12/09/2023 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les dossiers peuvent être déposés selon le calendrier de relève suivant :

- 06/12/2022 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 13/06/2023 à 12h00 (midi, heure de Paris)
- 12/09/2023 à 12h00 (midi, heure de Paris)

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet appel à projets, il peut être arrêté de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur la plateforme de Bpifrance : <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

**APPEL À PROJETS**  
06 octobre 2022



# Sommaire

## 2\_ Sommaire

## 3\_ Contexte et objectifs de l'AAP

- \_ Le plan d'investissement France 2030
- \_ L'appel à projet « Spatial : Développement et industrialisation de constellations de satellites et de leurs technologies habilitantes »

## 5\_ Projets attendus

## 6\_ Processus de sélection

- \_ Critères d'éligibilité
- \_ Critères de sélection
- \_ Processus de sélection

## 8\_ Financement octroyé

- \_ Régimes d'aides mobilisables
- \_ Coûts éligibles et intensité des aides
- \_ Modalité des aides
- \_ Versement des aides
- \_ Modalités de remboursement des avances remboursables

## 11\_ Confidentialité et communication

## 13\_ Annexe 1 : Critères de performance environnementale

# Contexte et objectifs de l'appel à projets

## Le plan d'investissement France 2030

- Traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- Est inédit par son ampleur : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50% à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement (au sens du principe Do No Significant Harm).
- Sera mis en œuvre collectivement : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

## L'appel à projet « Spatial : Développement et industrialisation de constellations de satellites et de leurs technologies habilitantes »

Le présent appel à projets (AAP) s'inscrit dans le cadre du volet Nouvel Espace du plan France 2030, dont l'ambition est de renforcer la position de la France dans la nouvelle aventure spatiale. Il porte sur le **développement et l'industrialisation de nouveaux composants, systèmes et sous-systèmes de constellations de satellites et leurs technologies habilitantes**, y compris celles du segment sol et des logiciels, en réponse aux besoins de connectivité, de protection de notre planète et de lutte contre le changement climatique, d'observation de la Terre, de positionnement et navigation, d'essais de démonstration et de validation en orbite (*In-orbit Demonstration et In-orbit Validation*) et de recherche scientifique, dans un contexte de croissance des activités spatiales et d'émergence de nouvelles applications et marchés, tant institutionnels (civils et duaux) que privés.

Cet appel vise des systèmes et des briques technologiques prévus pour une entrée en service dans le courant de la décennie.

Pour accélérer l'entrée en service de ces nouvelles constellations, seront nécessaires des solutions pour répondre au besoin de réalisation dans des délais réduits, avec notamment des plateformes de satellite/microsatellite hautement reconfigurables, versatiles en termes de charges utiles et adaptés à un grand nombre d'applications, qu'elles soient civiles ou duales, et répondant le cas échéant aux spécificités de missions scientifiques.

Avec l'émergence des nouveaux acteurs et le déploiement croissant des constellations, de nouveaux besoins apparaissent sur la gestion de données et le contrôle des satellites, l'automatisation de certaines fonctions et opérations (par exemple la gestion d'une flotte pour l'évitement de collisions), le maintien à poste, la gestion des liens inter-satellite, la stratégie de gestion et de renouvellement de la flotte etc. Ainsi, les besoins en segment sol (réseaux de stations sol, terminaux clients, centres de contrôle, centre de missions etc.) grandissent également, pour gérer à la fois des quantités de satellites et des volumes de données récoltés de plus en plus importants. Une compétitivité accrue des opérations des constellations serait atteignable par une rationalisation des coûts matériels, logiciels et opérationnels du segment sol, qui devra monter en capacité pour gérer les constellations. La mise au point de solutions sur étagère simples et peu coûteuses permettrait aux opérateurs, qui ne souhaitent pas internaliser le segment sol, de concentrer leur activité sur leur domaine d'expertise (solutions Ground Station as a Service ou GSaaS). Enfin, le développement de solutions françaises de terminaux et d'antennes électroniques, répondant aux besoins duaux, fait partie des enjeux stratégiques pour le segment sol, notamment celui de mettre au point des terminaux multi-orbites et multi-fréquences (bandes Ku, Ka, Ka mil, etc.) à bas coûts, pour permettre au plus grand nombre de pouvoir utiliser notamment une constellation européenne souveraine.

La maturation notamment des technologies suivantes pourra être soutenue par l'Etat, dans le cadre de son action de développement d'un écosystème compétitif et innovant (liste non limitative) :

- **Satellites** : Plateforme / structure (stabilité, agilité, sécurité, standardisation...) ; contrôle attitude et orbite ; charges utiles et instruments miniaturisés et/ou distribués ; composants / capteurs / processeurs / équipements bas coûts - COTS; propulsion ; gestion énergie; liens inter-satellites ; systèmes déployables (antennes, bras...) ; traitement bord / IA embarquée ; interférences ; sécurité / résilience ; désorbitation / fin de vie ; sécurité.
- **Moyens sol** : Opérations / Automatisation / virtualisation / mutualisation ; planification mission ; calibration / étalonnage ; gestion dynamique de la ressource ; synchronisation horloges ; sécurité / Catalogage/ Archivage / présentation des résultats.
- **Terminaux multi orbites / multi fréquences.**

Des avancées significatives sont attendues pour l'ensemble des utilisateurs auxquels s'adresse la filière spatiale française. Elles concernent notamment (liste non limitative) :

- **L'environnement & la météorologie** : Changement climatique, hydrologie, nuages, agriculture, pêche, biodiversité, gaz à effet de serre, pollution, jumeaux numériques de la Terre, aménagement du territoire, consommation d'énergie ;
- **La surveillance de la Terre depuis l'espace** : alerte avancée (ex. départ de feu, événements extrêmes), SSA, spectre (ex. GNSS), OT+ ROEM, trafic aérien (ADS-B), trafic maritime (AIS), avec notamment de l'imagerie haute résolution et à haute revisite, vidéo, ROIM ;
- **La surveillance de l'espace depuis l'espace** pour les sciences de l'univers dans des domaines tels que l'astronomie, la planétologie ou le thème SHM (Soleil-Héliosphère-Magnétosphère) avec des applications concrètes en météo de l'espace et impacts sur la planète par exemple ;
- **La connectivité** : Accès Internet haut débit, composante satellite des réseaux 5G / 6G, IoT et AIS/ADS-B notamment sur les technologies plateforme, OBP, sous-systèmes antenne actives et liaisons intersatellites pour le bord et sur les architectures réseaux, les terminaux hybrides, les antennes compactes et à balayage électronique et les segments sol de contrôle pour le sol ;
- **Le Positionnement / Navigation / Temps** : Mobilité terrestre, maritime et aérienne, véhicules autonomes, robots industriels et agricoles, synchronisation réseaux ;
- **L'IOD/IOV et les missions polyvalentes.**

Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'AAP pour les interventions en aides d'Etat. Il est opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance en partenariat avec le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES).

Cet AAP a vocation à soutenir des projets au **stade amont de leur développement et/ou en phase plus avancée de leur développement, et d'industrialisation**, visant des marchés porteurs éprouvés, émergents, voire à créer.

Dans le cadre de France 2030, et en dehors du présent AAP, le CNES lancera un ou plusieurs appels d'offres (AO) pour l'achat de services ou de démonstrations de service valorisant les technologies de constellations, en lien avec la Feuille de Route France 2030, pour son propre compte ou pour le compte d'un acteur public tiers.

Les développements dans le cadre de cet AAP doivent permettre la mise sur le marché d'un produit assurant au porteur un modèle d'affaires économiquement viable à terme, adressant l'assiette nécessaire de marchés institutionnels et / ou privés pertinents.

# Projets attendus

Les projets visés par le présent cahier des charges ont pour objectif de développer, tester et industrialiser **les segments sol et vol de constellations de satellites et de leurs technologies habilitantes**. Une attention particulière sera accordée aux projets portés par les acteurs émergents (start-ups et PME-ETI innovantes).

Afin de favoriser le soutien aux acteurs émergents, en cohérence avec l'ambition générale de France 2030, seront soutenues en priorité des entreprises :

- qui sont « jeunes » par rapport au secteur ou qui se sont récemment positionnées sur le secteur concerné ;
- qui sont susceptibles de connaître une très forte croissance, leur permettant d'acquérir une position significative sur un marché ;
- qui portent un projet profondément innovant, que ce soit en termes d'usage, de choix technologique ou de procédé et qui, à ce titre, présentent un niveau de risque important ;
- qui disposent de facteurs différenciant marqués par rapport à l'offre existante ou la tendance observée, ou qui en disposeront grâce au projet déposé ;
- qui visent des marchés d'avenir, émergents ou en forte croissance.

Cet AAP a vocation à soutenir des **projets monopartenaire ou collaboratifs** aussi bien **au stade amont de leur développement qu'en phase plus avancée de leur développement** qu'ils soient technologiques ou de service.

Des projets de tailles différentes pourront être éligibles, quel que soit leur niveau de maturité (Cf. Critère de sélection). Sur ce marché en pleine expansion qui présente des enjeux à la fois de souveraineté, en matière d'observation de la Terre, de connectivité comme de navigation, mais également d'accélération du fait des déploiements rapides des mega-constellations étrangères, une attention particulière devra être portée aux projets ambitieux permettant un positionnement stratégique à court et moyen terme sur les nouveaux usages des constellations. Cet AAP favorisera des projets complets avec des objectifs ambitieux et des réalisations concrètes.

- Dans le cas d'un projet monopartenaire, le projet est porté par une PME seule immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier. Elle doit disposer d'au moins 10 k€ de capital social libéré et disposer de fonds propres nécessaires pour mener à bien le projet.
- Dans le cas d'un projet collaboratif, le projet est porté par un consortium de 5 partenaires maximum associant entreprise(s) de toute taille (dont au moins une PME), institut(s) de recherche et/ou organisme(s) de recherche. Le Chef de file du consortium est une entreprise. Chaque entreprise membre d'un consortium doit être immatriculée en France au RCS et doit disposer d'au moins 10 k€ de capital social libéré et disposer des fonds propres nécessaires pour mener à bien le projet. Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant un ou plusieurs acteurs de la recherche publique.

**Typiquement, le projet devra présenter une assiette totale de dépenses éligibles au moins égale à 2M€, que le projet soit collaboratif ou monopartenaire.** Une dérogation au seuil pourrait être envisagée, dans la limite d'un écart raisonnable, pour les projets à dominante logicielle/numérique dédiés exclusivement aux constellations et portant notamment sur la virtualisation des fonctions définies par logiciel (software-defined), la planification de missions, l'optimisation des lignes d'assemblage, etc.,

Dans tous les cas :

- Les travaux représentant moins de 5% de l'assiette de dépenses du projet ayant une contribution faible à son caractère collaboratif ont vocation à être pris en charge soit directement par les entreprises, soit en sous-traitance.
- Dans le cas d'un projet collaboratif, l'assiette de dépenses éligibles de chaque partenaire devra être au moins égale à 400 k€.
- Dans le cas général, les projets présentés devront avoir une **durée maximale de 36 mois**.
- La sous-traitance ne devra pas dépasser 30% des dépenses éligibles du projet.
- Les projets devront être structurants pour les entreprises et plus largement, pour l'ensemble de l'écosystème du spatial.

Les projets devront être structurés de manière à faire apparaître les différentes technologies développées :

- Dans le cas d'un projet visant à développer une constellation, un système ou un sous-système composé de plusieurs briques technologiques, chaque technologie devra faire l'objet d'un lot de travaux distinct, avec des sous-lots détaillant les différentes activités de développement de la technologie en question.
- Un ou plusieurs lots peuvent être définis pour couvrir les activités systèmes ou transverses, liées par exemple aux travaux d'intégration et/ou d'essais.

# Processus de sélection

## Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique via la plateforme de Bpifrance ;
- répondre aux objectifs et attendus indiqués ci-dessus et satisfaire aux contraintes indiquées, notamment relatives au montant d'assiette de dépenses ;
- porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide (la date d'éligibilité des dépenses correspond au lendemain de la date de réception du dossier complet par Bpifrance, conformément au calendrier des relèves indiqué en page de couverture) ;
- être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d'« entreprise en difficulté » au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat) ;

**Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus** (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les projets devront justifier la neutralité pour l'environnement des applications de la solution proposée et/ou s'inscrire dans une démarche d'amélioration vis-à-vis d'une solution de référence (produits/ procédés/ services existants) (cf. annexe 1 du présent cahier des charges).

## Critères de sélection

La sélection des meilleurs projets repose sur l'appréciation des critères suivants :

### Composition du consortium

- Cohérence du consortium ;
- Pertinence des participants au consortium ;
- Pertinence de la répartition des activités au sein du consortium.

### L'adéquation de la performance avec le marché applicatif

- Estimation de la valeur du service apporté ; description, horizon et chiffrage du marché visé ;
- Performances nécessaires pour accéder au marché ;
- Différentiateur(s) et positionnement vis-à-vis de l'état de l'art et de la concurrence.

### L'innovation et la maturité du projet

- Niveau d'innovation du projet (conception, réutilisation, technologies, emploi de composants sur étagère, processus de développement, fabrication, organisation) ; niveau de TRLs initial et final ;
- Crédibilité technique justifiée du concept proposé compte-tenu des objectifs de haut niveau (performance, prix, date de mise en service...).

### La capacité économique et financière du ou des bénéficiaires

- Stratégie de levées de fonds pour financer les étapes successives du développement du projet ;
- Robustesse du plan d'affaires / viabilité commerciale ;
- Financement public envisagé.

### La capacité technique et commerciale du ou des bénéficiaires

- Technologies déjà maîtrisées et capacité de production, particulièrement pour les projets en phase de développement de technologies et produits ou services ;
- Le cas échéant, fiabilité des opérations envisagées ;
- Compétences des équipes ou des partenaires ; organisation industrielles envisagée, particulièrement pour les projets de développement de technologies et produits ou services ;

- Positionnements actuel et visé dans la chaîne de la valeur.

### **Le programme de maturation, de développement et de qualification**

- Qualité du programme d'activités proposé pour chaque phase
  - Identification des différentes étapes critiques lors des phases de conception, validation, fabrication et essais
  - Adéquation des ressources (financières, humaines, infrastructure, organisation industrielle) et méthodes en fonction des phases du projet
- Complétude du plan de développement, planning de mise en service et sa robustesse
  - Identification du chemin critique et des marges planning
  - Existence et mise en œuvre d'un plan d'actions de gestion des risques techniques, programmatiques, financiers

**Les impacts socio-économiques anticipés et le caractère souverain de la solution**, en particulier les retombées économiques pour le territoire national, chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;

**Les impacts environnementaux du projet** (éco-conception notamment).

## **Processus de sélection**

La procédure de sélection relève de la gouvernance mise en œuvre dans le cadre du Plan d'investissement France 2030.

### **Présélection et sélection**

A la suite de chaque relève de l'AAP, Bpifrance en partenariat avec le CNES, conduit une première analyse en termes d'éligibilité et présélectionne les meilleurs projets pour audition, sur la base des critères de sélection, en lien, en tant que de besoin avec les représentants des ministères sectoriels concernés.

Les porteurs des projets ainsi présélectionnés sont auditionnés par un jury composé de Bpifrance, du CNES, d'experts externes à l'administration et, le cas échéant de représentants des ministères concernés.

Sur la base de l'avis du jury d'audition, le comité de présélection décide, en accord avec l'Etat, des projets qui entrent en phase d'instruction.

### **Instruction**

Bpifrance envoie au porteur du projet ou au chef de file du consortium une notification de la décision d'entrée en instruction approfondie, accompagnée des compléments de dossier détaillés que le porteur devra déposer sur la plateforme de dépôt de Bpifrance dans un délai maximum de 2 mois.

L'instruction est conduite sous la responsabilité de Bpifrance, qui s'appuie sur l'expertise du CNES et sur deux experts externes à l'administration. Dans ce cadre, le porteur peut être invité à détailler de façon approfondie son projet lors d'une réunion d'expertise d'une demi-journée.

A l'issue de cette phase d'instruction, Bpifrance et le CNES présentent au comité interministériel compétent les conclusions de l'instruction qui comprennent les recommandations et propositions d'un éventuel soutien.

A l'issue de cette dernière phase, le Premier ministre prend les décisions finales d'octroi de l'aide après avis du SGPI.

# Financement octroyé

## Régimes d'aides mobilisables

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres :

- Aides à finalité régionale (SA.58979) et ses modifications ;
- Aides temporaires (SA.102077) destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable (en cas de prolongation éventuelle du régime)
- Aides aux PME (SA. 100189) notamment les mesures relatives à l'investissement en faveur des PME ;
- Aides à la RDI (SA.58995) ;
- Aides à la protection de l'environnement (SA.59108).

D'autres régimes d'aides pourraient également être mobilisés dès lors qu'ils auront été notifiés par les autorités françaises.

## Coûts éligibles et intensité des aides

### Dépenses de recherche, développement, innovation

Il s'agit des dépenses suivantes :

- les frais de personnel : chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les études de faisabilité.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne à savoir :

Type d'entreprises / Type de recherches	Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
<b>Développement expérimental</b> dans le cadre d'une collaboration effective <sup>1</sup>	<b>45%</b>	<b>35%</b>	<b>25%</b>
	<b>60%</b>	<b>50%</b>	<b>40%</b>

Type d'acteur	Intensité de l'aide
<b>Organismes de recherche et assimilés</b> (au choix de l'entité)	<b>100%</b> des coûts marginaux
	<b>50%</b> des coûts complets <sup>2</sup>
<b>Groupements d'Intérêt Public (GIP), Établissements Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), Centres techniques industriels, Instituts techniques agricoles et agro-industriels, fondations d'utilité publique</b>	<b>50%</b> des coûts complets

<sup>1</sup> Une collaboration effective existe : a) entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles ; b) entre une entreprise et un ou plusieurs organismes de recherche et de diffusion de connaissances et ce ou ces derniers supportent au moins 10% des dépenses éligibles et ont le droit de publier les résultats de leurs propres recherches.

<sup>2</sup> Les entités souhaitant que leur projet soit financé sur la base des coûts complets devront posséder une comptabilité analytique.



## Dépenses d'investissement industriel

Il s'agit des dépenses de nouveaux investissements, les actifs corporels et incorporels liés aux investissements initiaux (PME) et aux investissements initiaux en faveur d'une nouvelle activité (grandes entreprises). Les entreprises qui financent ces investissements, en tout ou partie, par du crédit-bail peuvent également bénéficier de l'aide, sur la durée du projet, à la condition d'acheter les équipements à l'expiration du contrat de bail souscrit. De manière générale, les investissements financés doivent répondre aux conditions particulières de chaque régime mobilisé. En tout état de cause, seuls les loyers sur la durée du projet pourront être éligibles à un financement et le contrat de location devra être signé après la date de prise en compte des dépenses éligibles.

Type d'entreprises / Type de recherches		Petite entreprise (PE)	Entreprise moyenne (ME)	Grande entreprise (GE et ETI)
Investissements industriels	Régimes AFR <sup>3</sup> (en zone c) <sup>4</sup>	De 30 à 35%	De 20 à 25%	De 10 à 15% <sup>5</sup>
	Hors zone AFR	20%	10%	0%
	Dispositif temporaire de soutien à l'investissement à la relance durable <sup>6</sup>	35%	25%	15%
Efficacité énergétique et environnementale <sup>7</sup>		60%	50%	40%

Bpifrance, détermine le cas échéant parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement.

La date du début du programme et de prise en compte des dépenses est la date de réception du dossier complet, date de la relève concernée.

La date du début du programme et de prise en compte des dépenses est la date de réception du dossier allégé, date de la relève concernée.

## Modalité des aides

Pour les entreprises, la modalité d'attribution de l'aide respecte la répartition forfaitaire suivante :

- 75% de l'aide attribuée sous la forme de subventions ;
- 25% de l'aide attribuée sous la forme d'avances remboursables ; le montant des avances remboursables ne pourra pas être inférieur à 100 k€ par partenaire.

Pour les établissements de recherche, l'aide sera apportée sous forme de subventions.

## Versement des aides

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par Bpifrance de la convention signée par le porteur

<sup>3</sup> Sous réserve de l'entrée en vigueur du régime AFR en cours de notification à la Commission et des conditions qu'il prévoira dans la continuité du régime SA.58979, après adoption de la carte française pour la période 2022-2027 pour les zones c) qui fixera les taux d'intensité par zone c).

<sup>4</sup> Les zones assistées répondant à certains critères fixés par la section 7.4.2 des lignes directrices concernant les aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 (2021/C 153/01) bénéficieront des taux maximum. Ces zones seront fixées par la prochaine carte française des aides à finalité régionale en zone c) en cours de notification à la Commission européenne. Les autres zones c) bénéficieront des taux de 10%, 20% et 30%. Les entreprises doivent se référer à la carte une fois entrée en vigueur qui fixera les taux maximum par zones pour déterminer le taux applicable.

<sup>5</sup> Uniquement dans les cas de création d'un nouvel établissement ou de diversification d'activité au sein d'un établissement existant en zone AFR et sous réserve que celle-ci soit d'un code NACE à 4 chiffres différents de ceux dont relèvent les activités en cours sur l'établissement considéré.

<sup>6</sup> Sous réserve de l'entrée en vigueur du régime d'aide en cours de notification à la Commission européenne.

<sup>7</sup> En zone AFR, les taux maximum autorisés par les encadrements européens sont augmentés de 5 points

du projet et la levée, le cas échéant, des conditions préalables au versement de l'aide.

Le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

- versement d'une avance à notification d'un montant maximal de 20 % du montant de l'aide
- le cas échéant, un ou deux versements intermédiaires peuvent être réalisés notamment sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses (ERD) intermédiaire correspondant(s) à un minimum de dépenses précisé dans le contrat d'aide et d'un rapport intermédiaire ;
- le solde, de 20 % minimum, est versé suite à la remise d'un rapport final.

Le montant des capitaux propres aux dates des versements de l'aide doit être supérieur ou égal au montant du cumul des aides versées, étant entendu que les aides versées sont exclues du calcul du montant des capitaux propres.

## **Modalités de remboursement des avances remboursables**

Les modalités de retour financier vers l'Etat sont précisées dans les Conditions générales et particulières du contrat signé entre Bpifrance et le bénéficiaire des aides. Le remboursement de 100 % des avances remboursables prend en règle générale la forme d'un échéancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire. Le montant des échéances de remboursement intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date d'avis favorable du Comité compétent, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

# Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre de l'AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de l'AAP. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu par France 2030 est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique « **Ce projet a été soutenu par France 2030** », accompagnée du logo France 2030.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références à France 2030, à Bpifrance et au CNES.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de Bpifrance, nécessaire à l'évaluation ex-post des projets ou de l'AAP.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### **Contacts**

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel :

[aap-france2030@bpifrance.fr](mailto:aap-france2030@bpifrance.fr)



# Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "greenwashing") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.